

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS878

présenté par

Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le service de communication au public en ligne mentionné au premier alinéa prévoit l'affichage d'un écran noir ne comportant aucun contenu à caractère pornographique tant que l'âge de l'utilisateur n'a pas été vérifié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recommandation n° 13 du rapport sénatorial n° 900 (2021-2022) « Porno : l'enfer du décor », prévoit d'imposer aux sites pornographiques l'affichage d'un écran noir tant que l'âge de l'internaute n'a pas été vérifié.

« [La mission] recommande la mention au sein [des] lignes directrices de la nécessité d'opérer le contrôle de l'âge dès l'entrée sur le site, avant même de visionner la moindre image même floutée . Un écran noir doit s'afficher sur les smartphones et ordinateurs des utilisateurs dont l'âge n'a pas été vérifié. »

Le présent amendement reprend cette proposition en l'explicitant : aucun contenu à caractère pornographique ne doit être perceptible des utilisateurs.